

**ARRÊTÉ DE TRAVAUX
PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
19 RUE DU LAVOIR
POSE D'UN POTEAU TÉLÉCOM**

FP/SF
n° ST2024-ARR.295
Ville de Montfermeil

LE MAIRE DE MONTFERMEIL

Vu les articles L.2213-1 et L. 2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R.417.10 du Code de la route,
Vu la demande formulée par l'entreprise **ORANGE**, en date du 18 novembre 2024,
Considérant que la ville de Montfermeil autorise l'ouverture des fouilles sur trottoir, demandée par l'entreprise susnommée, dans le cadre de travaux de pose d'un poteau télécom, au droit du n° 19, rue du Lavoir,
Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer le stationnement et la circulation, au droit du n° 19, rue du Lavoir, pour lesdits travaux, effectués par l'entreprise :

ORANGE - 6, rue Cavallo Peduzzi BP – 77400 LAGNY SUR MARNE

Considérant qu'il convient en conséquence de réglementer,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

À partir du lundi 09 décembre 2024 jusqu'au mercredi 11 décembre 2024 inclus, pendant les travaux, le stationnement, protégé par une signalisation réglementaire, sera interdit et rendu gênant à tout véhicule, sauf aux véhicules de l'entreprise, au droit du n° 19, rue du Lavoir, sur deux places de stationnement matérialisées, des deux côtés de la voie.

ARTICLE 2

À partir du lundi 09 décembre 2024 jusqu'au mercredi 11 décembre 2024 inclus, la circulation sera restreinte et protégée par une signalisation réglementaire, au droit du n° 19, rue du Lavoir. La vitesse des véhicules sera limitée à 30km/heure au droit des travaux.

ARTICLE 3

À partir du lundi 09 décembre 2024 jusqu'au mercredi 11 décembre 2024 inclus, le cheminement piéton, protégé par une signalisation réglementaire, sera dévié côté opposé aux travaux si nécessaire.

ARTICLE 4

La signalisation temporaire nécessaire sera posée et entretenue à la diligence de l'entreprise chargée des travaux, qui devra également afficher le présent arrêté, de manière visible depuis l'espace public, au droit des travaux réalisés. Les véhicules gênants ou interdits seront retirés par les Services de Police et placés en fourrière aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 5

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

ARTICLE 7

Le présent arrêté est transmis à la Directrice Générale Adjoint des Services, au Commissaire de Police du Commissariat de Clichy-sous-Bois / Montfermeil, au Capitaine de la 14ème Compagnie des Sapeurs-Pompiers, à la Directrice des Services Techniques Municipaux, au Responsable de la Police Municipale, au SIETREM, à la RATP, à la TRA, à TRANSDEV, aux entreprises, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Montfermeil, le 26 novembre 2024.

POUR AMPLIATION

Pour le Maire,
Par délégation,
1^{er} Adjoint au Maire,
Gérard GINAC

CERTIFIE EXECUTOIRE

Publié - Notifié le 05 DEC. 2024
Montfermeil, le 05 DEC. 2024
Pour le Maire, par délégation,

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.